

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE AU SEIN DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI EN 2003 : *une rapide montée en charge*

.....

En 2003, 5 500 candidats se sont présentés à des épreuves de validation d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE). 950 ont obtenu un titre complet. Les titres demandés dans le cadre de la VAE sont quasiment tous de niveau CAP-BEP. La demande est très concentrée sur certains titres : dans sept cas sur dix, les candidats se présentent au titre d'assistant(e) de vie. Les femmes sont ainsi majoritaires dans les demandes de validation (87 % des candidats aux épreuves).

Pour faire la preuve de leurs compétences professionnelles, les candidats sont mis en situation professionnelle et reconstituent les gestes qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de l'emploi correspondant au titre visé. Le succès aux différents « certificats de compétences professionnelles » permettant de valider le titre n'est pas acquis : 37 % des candidats échouent au moins une fois à une épreuve.

.....

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 institue la validation des acquis de l'expérience (VAE), consacrant ainsi un nouveau droit d'accès à la certification. Depuis cette date, toute personne peut obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles (encadré 1).

Refonte de la politique de certification professionnelle en 2002

En 2002, le ministère chargé de l'emploi a confié à l'AFPA une refonte complète de l'ingénierie de tous ses titres pour les rendre accessibles par la voie de la validation des acquis. « Le titre professionnel » a ainsi remplacé le « certificat de formation professionnelle » (CFP). Il est com-

posé de plusieurs unités : les « certificats de compétences professionnelles » (CCP). Ils représentent chacun un ensemble de compétences, aptitudes et connaissances qui permettent d'exercer une ou plusieurs activités correspondant au titre visé. Chacun de ces certificats de compétences professionnelles est validé en mettant en situation le candidat sur un site reconstitué de travail ou sur un site réel dans un centre de formation. Les épreuves se déroulent devant un binôme d'évaluateurs, composé d'un professionnel d'entreprise et d'un formateur professionnel. Une fois tous les CCP validés, le candidat peut se présenter à l'entretien final lui permettant la validation complète du titre visé.

Au cours de l'année 2003, la validation des acquis de l'expérience est rapidement montée en charge. Le nombre de candidats présentés a quasiment doublé par rapport à 2002 : près de 5 500 personnes se sont présentées à des épreuves, contre 2 800 en 2002. 950 candidats ont obtenu le titre complet (tableau 1). Les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi peuvent être délivrés par l'AFPA ou par les organismes de formation agréés par le ministère. Toutefois, la validation par les centres agréés est restée marginale en 2003 : plus de neuf titres sur dix ont été délivrés par l'AFPA.

La constitution du dossier : première étape avant le passage des unités constitutives du titre

Si le ministère juge leur dossier recevable, les candidats à la VAE peuvent se faire accompagner par les centres AFPA ou les centres agréés pour préparer le passage des épreuves des différents CCP qui composent le titre. Cet appui permet au candidat de bénéficier

Tableau 1
Plus de neuf titres sur dix délivrés par l'AFPA

	AFPA	Centres agréés	Ensemble
Nombre de candidats accompagnés	3 218	219	3 437
Nombre de candidats ayant passé une épreuve en vue de la validation	5 276	210	5 486
Nombre de CCP obtenus	8 389	397	8 786
Nombre de candidats ayant obtenu un titre complet...	889	63	952

Source : base certification AFPA 2003 et DGEFP ; traitement Dares.

Encadré 1

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Les dispositions relatives à la validation des acquis de l'expérience (VAE) s'inscrivent dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Le champ d'application est beaucoup plus étendu que celui de la validation des acquis professionnels (VAP) à laquelle elle s'est substituée :

- elle s'applique à l'ensemble des diplômes et des titres à finalité professionnelle, ainsi qu'aux certificats de qualification professionnelle (CQP) des branches professionnelles, dès lors que ces certifications sont inscrites au répertoire national de certification professionnelle (RNCP) ;

- elle prend en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariées, non salariées et bénévoles, en rapport direct avec le contenu du titre ou du diplôme ;

- la durée de l'expérience considérée est ramenée de cinq à trois ans. Ce dispositif est désormais inscrit dans le livre IX du Code du travail et dans le Code de l'éducation.

- le jury de validation peut accorder la totalité de la certification sur la base de la seule expérience acquise.

Ce nouveau droit s'accompagne de la création et de la mise en œuvre du répertoire national de certification professionnelle (RNCP) et de la commission nationale de certification professionnelle (CNCP). Le RNCP recense l'ensemble des certifications identifiées à un niveau national. Il enregistre de droit les diplômes et titres délivrés au nom de l'État qui ont été créés après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés participent. Il enregistre les autres certifications sur demande et après avis de la CNCP. Tous les titres et diplômes inscrits au RNCP seront définis, à terme, pour être accessibles par la VAE.

Fin 2003, 150 titres professionnels ont été créés et inscrits au RNCP pour les titres du ministère chargé de l'emploi. Les 100 derniers devraient l'être d'ici la fin 2004.

de conseils pour constituer son dossier de validation. À l'AFPA, un formateur ou un psychologue du travail réalisent cette prestation.

En 2003, 3 440 personnes ont bénéficié d'un appui pour constituer leur dossier, dont 87 % de femmes. Les candidats les plus jeunes sollicitent moins fréquemment un appui : 11 % des candidats accompagnés ont moins de 30 ans, alors que cette classe d'âge représente 23 % des personnes

ayant passé des épreuves (tableau 2).

La quasi-totalité des titres présentés sont de niveau CAP-BEP

Les titres délivrés par le ministère chargé de l'emploi visent à permettre à des adultes, déjà dotés d'une expérience professionnelle, d'améliorer leur insertion dans l'emploi et leur mobilité professionnelle. Ils concernent les pre-

miers niveaux de qualification professionnelle, dans un grand nombre de secteurs liés à l'industrie, au bâtiment et au tertiaire.

Plus de neuf titres sur dix présentés à l'AFPA dans le cadre de la VAE sont de niveau CAP-BEP : niveau V (tableau 3). Ils s'adressent en grande majorité à des personnes peu ou pas qualifiées. Les mises en situation professionnelle, lors des épreuves de validation, prennent deux formes principales. Le plus souvent, l'observation des compétences du candidat est reconstituée sur un plateau technique. Néanmoins, dans la mesure du possible, si le candidat est salarié, la preuve des compétences professionnelles se réalise directement sur le poste de travail du candidat.

Sept candidats sur dix se présentent au titre d'assistant(e) de vie

Sur les 150 titres du ministère chargé de l'emploi accessibles par VAE, seuls 40 titres ont donné lieu à des épreuves de validation. 24 titres concernaient des métiers de l'industrie et du bâtiment et 16 des métiers du tertiaire. La demande est très concentrée sur certains titres, essentiellement dans les services : neuf titres regroupent plus de 90 % des candidats. À lui seul, le titre d'assistant(e) de vie accueille plus de 70 % des candidats (tableau 4).

Le succès de ce titre s'explique par les besoins importants de recrutement dans le secteur de l'aide à domicile. Depuis la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie en janvier 2002, les tensions sur l'emploi se sont intensifiées dans ce secteur. Les pouvoirs publics ont donc encouragé la mise en place de validations des acquis de l'expérience en direction des demandeurs d'emploi et des salariés de ce secteur. Pour cette raison, les

Tableau 2
Près de sept candidats sur dix ont entre 30 et 50 ans

	En pourcentage		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 30 ans.....	48,5	19,0	22,8
30 à 40 ans.....	28,3	30,2	30,0
41 à 50 ans.....	17,7	37,0	34,5
Plus de 50 ans.....	5,5	13,8	12,7
Total	100,0	100,0	100,0

Champ : candidats ayant présenté des CCP ou l'épreuve de l'entretien final en 2003 à l'AFpa.

Source : base certification AFPA 2003 ; traitement Dares.

Tableau 3
92 % des candidats présentent un titre de niveau V

	En pourcentage		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Niveau III (bac +2).....	3,1	0,5	0,8
Niveau IV (bac).....	4,9	7,9	7,5
Niveau V (Cap-Bep).....	92,0	91,6	91,7
Total	100,0	100,0	100,0

Champ : candidats ayant présenté des CCP ou l'épreuve de l'entretien final en 2003 à l'AFpa.

Source : base certification AFPA 2003 ; traitement Dares.

Tableau 4
Les candidats présentent essentiellement des titres dans les métiers des services

	En pourcentage		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Secteurs de l'industrie et du bâtiment.....	46,0	3,0	9,0
dont :			
Maçon.....	11,1	0,0	1,4
Agent de fabrication industrielle.....	4,5	2,5	2,8
Secteurs du tertiaire	54,0	97,0	91,0
dont :			
Assistant(e) de vie.....	7,1	80,7	71,1
Agent de loisirs	13,7	4,0	5,3
Secrétaire assistant(e) ressources humaines	1,2	3,8	3,4
Agent de médiation, information et service.....	14,1	0,9	2,7
Secrétaire assistant(e).....	0,0	2,6	2,3
Agent de restauration	3,5	1,4	1,7
Agent technique de vente.....	3,2	1,1	1,4
Total	100,0	100,0	100,0

Champ : candidats ayant présenté des CCP ou l'épreuve de l'entretien final en 2003 à l'AFpa.

Source : base certification AFPA 2003 ; traitement Dares.

candidatures ont également fortement augmenté pour le diplôme d'auxiliaire de vie sociale, que délivre le ministère en charge de l'action sociale (encadré 2).

Les hommes, peu nombreux dans les demandes de VAE (13 %), présentent des titres dans des domaines plus variés que les femmes : 54 % des hommes se

présentent aux titres du secteur tertiaire et 46 % aux titres des secteurs de l'industrie et du bâtiment. Alors que la quasi-totalité des demandes de VAE des plus de 50 ans se concentrent sur le titre d'assistant(e) de vie, les jeunes ont une demande plus diversifiée. Le titre d'agent de loisir attire notamment 20 % des candidats de moins de 25 ans.

Une réussite plus marquée pour les hommes

Si l'entretien final n'est presque qu'une formalité pour accéder au titre complet, moins de huit certificats de compétences professionnelles tentés sur dix sont réussis. 37 % des candidats échouent au moins une fois à une épreuve, les femmes deux fois plus souvent que les hommes (tableau 5).

Les candidats aux certificats échouent moins aux épreuves dans les métiers de l'industrie et du bâtiment : neuf certificats de compétences professionnelles sur dix y sont réussis, contre sept sur dix pour le titre d'assistant(e) de vie et huit sur dix pour les autres métiers du tertiaire (tableau 6).

Camille BONAÏTI (Dares).

Tableau 5
Les jeunes femmes échouent davantage à au moins une épreuve

En pourcentage

	Femmes	Hommes	Ensemble
Moins de 30 ans.....	43,0	20,4	36,8
30 à 40 ans.....	39,8	22,4	37,6
41 à 50 ans.....	37,9	23,3	37,0
Plus de 50 ans.....	36,4	16,2	35,2
Ensemble.....	39,3	21,2	36,9

Lecture : 43 % des femmes de moins de 30 ans échouent au moins une fois à une épreuve du titre.
Champ : candidats ayant présenté des CCP ou l'épreuve de l'entretien final en 2003 à l'Afpa.

Source : base certification AFPA 2003 ; traitement Dares.

Tableau 6
Des titres plus ou moins sélectifs

En pourcentage

Domaine des titres présentés	Taux de réussite au CCP
Métiers de l'industrie et du bâtiment	89,3
Métiers du tertiaire (hors assistant(e) de vie).....	81,4
Assistant(e) de vie	72,8
Ensemble.....	75,8

Champ : Afpa.

Source : base certification AFPA 2003 ; traitement Dares.

Encadré 2

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DANS LES AUTRES MINISTÈRES

La validation des acquis professionnels (VAP, à laquelle la VAE se substitue) ouvrait droit à l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur et technologique des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Le dispositif de la VAE s'adresse à un plus grand nombre de certificateurs, du fait de l'élargissement du dispositif aux titres professionnels. En 2003, les titres et les diplômes des ministères en charge de la jeunesse et des sports, de l'emploi, de l'action sociale et de la défense sont accessibles par la VAE.

Pour les ministères en charge de l'agriculture, de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale ainsi que de l'action sociale, la procédure de validation est différente de celle du ministère chargé de l'emploi. Une fois la demande de validation jugée recevable, le candidat doit compléter un dossier présentant les activités constituant son expérience ainsi que ses compétences. Ce dossier est ensuite examiné par un jury qui décide, après un entretien éventuel, de délivrer tout ou partie du diplôme.

La VAE a été mise en place plus ou moins rapidement selon les ministères. Alors que les premiers dossiers étaient constitués courant 2002 au ministère de l'Éducation nationale, la procédure n'a débuté qu'au 1^{er} janvier 2003 au ministère de l'Agriculture. Ainsi, dans ce ministère, peu de demandes ont encore abouti : en 2003, 1 060 dossiers ont été jugés recevables, mais seuls 183 candidats ont déposé un dossier de validation pour examen par le jury.

Les taux de validation intégrale du titre ou diplôme sont variables selon les ministères : environ la moitié aux ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, près d'un tiers au ministère chargé de l'action sociale.

La VAE par ministère certificateur en 2003

	Ministère de l'Éducation nationale (hors niveaux supérieurs)	Ministère chargé de l'action sociale (1)	Ministère de l'Agriculture
Nombre de dossiers présentés devant le jury.....	14 170	5785	120
Nombre de personnes ayant validé un diplôme totalement.....	6 958	1874	68
Taux de validation totale (en %)...	49,1	32,4	56,7

(1) - Les chiffres du ministère chargé de l'action sociale ne concernent que le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), seul diplôme accessible par la VAE pour ce ministère. Ils couvrent la période allant de juillet 2003 à mars 2004.

Source : ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Agriculture, ministère chargé de l'action sociale.

Pour en savoir plus

Haut Comité, Éducation, Économie, Emploi : « Validation des acquis de l'expérience : construire une professionnalisation durable - Rapport d'étape 2004 », Paris, la Documentation française.

Rapport d'activité de l'AFPA 2002.

Michèle Boisseau (2003), « Des titres pour accéder à l'emploi », *Info flash*, n° 614.

Liaisons sociales (2004), Validation des acquis de l'expérience (VAE), n° 8465.

Brigitte Pagnani (2003), « Pour une architecture de reconnaissance et de validation des acquis de l'expérience en Europe - la VAE en France : un appui possible ? », *Rapport Transfine France*.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15, www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.60 ou 61)

Documentation : 01.44.38.23 (12 ou 14) - Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89

e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn

Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut,

Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de de l'emploi, du travail

et de la cohésion sociale. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation Française, 124, rue Henri Barbusse

93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00.

Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 116 €, CEE (TTC) 122,20 €, hors CEE

(TTC) 124,30 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.